

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019 A 17 H 30**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MR Yves THIEBAUT
MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT**

Conseillers présents :

Mmes Annie SAUGE, Isabelle WENDLING, Annette VOINOT,
Yves THIÉBAUT, Jean-Louis MARIN, Philippe PERRIN,

Absents excusés : Mr Serge SAUGE,
Nombre de conseillers présents 06 sur 07, le Quorum est atteint.
Convocation 09/12/2019

Est nommé secrétaire de séance : Jean-Louis Marin

ORDRE DU JOUR

- création d'un syndicat scolaire
- achat de parcelles route de Saint Germain pour régularisation du trottoir
- Application du nouveau règlement au PLU de Virecourt
- Divers

CREATION SYNDICAT SCOLAIRE

Le Maire fait lecture d'une partie du compte rendu de la dernière réunion du RPI DOLTO lors de laquelle le maire de Bayon a informé les maires des conclusions relatives à la création d'un syndicat

« Bayon présente un comparatif entre les coûts du RPI actuel et sa transformation en syndicat.

Le syndicat coûterait 14.49€/habitant de plus que le fonctionnement du RPI actuel.

A la demande des participants, les différents tableaux seront envoyés aux communes avec le compte rendu de cette réunion.

- Bien que Bayon milite pour la transformation du RPI en syndicat, elle continue à dire qu'il est préférable de créer un syndicat intercommunal élargi pour préparer l'avenir du territoire.

Virecourt et Romain sont pour la création de ce syndicat.

Lorey et Haigneville, suivant les directives données à Jacques Baudoin, sont contre la création d'un syndicat uniquement en remplacement du RPI actuel.

L'unanimité étant requise pour prendre une telle décision, ce projet est abandonné.

- En conséquence, Jacques Baudoin propose de faire une nouvelle convention du RPI en attendant la création d'un futur syndicat avec un périmètre étendu. Il propose de préparer la nouvelle «

Le Maire informe que contrairement aux termes du compte rendu, il faut et il suffit qu'un conseil municipal délibère afin de demander la création d'un syndicat de communes pour

déclencher la procédure et présente un tableau incluant l'encaissement du loyer du bâtiment périscolaire et les subventions CAF et l'adaptation du surcoût du syndicat, il en résulte une diminution du coût de 17.16€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville, la création d'un syndicat scolaire sur le périmètre du RPI sur les communes de Bayon, Virecourt, Lorey, Romain, Haigneville.

ACHAT DE TERRAINS ROUT DE SAINT GERMAIN

Le Maire informe le conseil municipal que sur la route de Saint Germain, les trottoirs ont été réalisés sur les domaines privés des riverains. Il est nécessaire de régulariser la situation en achetant les parcelles correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter, une partie de chaque parcelle D160. ,159, 186 où se trouvent les trottoirs au prix de 10€/m², la commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.

APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT AU PLU DE VIRECOURT EN COURS DE REVISION

OBJET : Application des dispositions du nouveau règlement pour le PLU

Monsieur le maire rappelle que l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 prévoit que, dans le cas d'une révision de PLU prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ce choix permettra de simplifier, clarifier, faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire et encourager l'émergence de projets.

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014.

VU le décret 2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-31

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 par laquelle celui ci a prescrit la révision du PLU

2019-113

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide que sera applicable au PLU, lorsque sa révision sera approuvée, l'ensemble des

articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Noms	Prénoms	Signatures
MARIN	Jean Louis	
PERRIN	Philippe	
SAUGE	Annie	
THIEBAUT	Yves	
VOINOT	Annette	
WENDLING	Isabelle	